

VILLE DE LOUDUN

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Avenant de prolongation de location et de maintenance d'un copieur aux services techniques.

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la location et la maintenance d'un copieur aux services techniques avec la société Central Copie à compter du 23 avril 2023 et ce jusqu'au 22 avril 2024.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la location sera de 150,00€ TTC par trimestre, les coûts copie seront : 0,00324€ TTC (noir et blanc) et 0,030€ TTC (couleurs).

**ARTICLE 3 :**

Il convient d'accepter et de signer l'avenant.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 28 AVR. 2023

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ... 28 AVR. 2023 .....

Publié le : ... 28 AVR. 2023 .....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20230428-DEC2023-97-AI  
Date de télétransmission : 28/04/2023  
Date de réception préfecture : 28/04/2023